

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 265 (2009)¹

La bonne gouvernance: un facteur clé du développement économique durable des régions

1. La mondialisation, les mutations de l'économie mondiale et la complexité de ses effets sur les territoires ont conduit à une interdépendance croissante des Etats et des régions et à une organisation plus flexible des structures politiques traditionnelles.

2. Parallèlement, les effets de la croissance économique sur les ressources de la planète et sur l'écosystème en général sont des défis majeurs qui peuvent être relevés par les régions pour assurer l'équilibre nécessaire entre l'économie, le social, le culturel et l'écologique.

3. Ces phénomènes s'accompagnent d'une perte de confiance des citoyens dans les institutions politiques et la capacité de leurs élus à garantir la stabilité économique, sociale et environnementale. Les pouvoirs publics doivent renouveler leurs pratiques en matière de gouvernance afin de regagner et de raffermir la confiance des citoyens.

4. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe estime que les régions ont la responsabilité d'anticiper et d'accompagner les mutations de l'économie mondiale par une bonne gouvernance régionale. La transparence des décisions, l'efficacité de la gestion, la responsabilisation des citoyens et la prééminence du droit constituent les éléments indispensables pour renforcer l'attachement des citoyens à leur territoire et favoriser l'innovation et un développement économique durable.

5. Dans ce contexte, les régions doivent élaborer une stratégie collective pour garantir la compétitivité et la croissance sociale, dans une véritable volonté de partenariat. C'est en mobilisant les différents acteurs publics et la société civile qu'une vision régionale partagée pourra émerger. C'est aussi en associant les citoyens à l'élaboration de politiques à long terme qu'un climat de confiance se crée et que les processus décisionnels sont améliorés.

6. Les pratiques de bonne gouvernance et l'esprit de coopération devraient ainsi permettre à chaque région d'exploiter au mieux ses atouts et de trouver des solutions qui lui sont propres pour augmenter son attractivité. La qualité des infrastructures et des ressources humaines sont des éléments essentiels du succès économique et du dynamisme de la région.

7. Une bonne gouvernance régionale implique également une vision dépassant les frontières administratives et géographiques. Les collectivités régionales doivent assurer un véritable leadership, faciliter la création de pôles de

compétitivité et de filières, et favoriser les synergies ainsi que la coopération transfrontalière. Ces formes de coopération sont non seulement des facteurs déterminants pour l'innovation et l'esprit d'entreprise, mais peuvent aussi contribuer à apporter une réponse aux tensions culturelles et économiques entre les régions.

8. La subsidiarité suppose de déterminer le niveau le plus adapté à la mise en œuvre des politiques et de veiller à ce qu'elle s'accompagne d'un transfert réel de compétence au niveau le plus adéquat. Aujourd'hui, de nombreuses politiques définies au niveau national ont une incidence sur le développement régional. Or, elles sont souvent élaborées sans que les régions aient l'autonomie suffisante pour faire face localement aux enjeux mondiaux.

9. De même, les collectivités régionales doivent disposer des capacités budgétaires et fiscales leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités, que ce soit par la fiscalité directe ou par une garantie constitutionnelle de revenu, conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122).

10. Aussi, le Congrès se félicite de l'adoption de la Charte européenne de la démocratie régionale par le Congrès en mai 2008. Cet instrument offre pour la première fois aux régions d'Europe un système commun de référence et un texte d'orientation pour guider et accompagner les Etats dans l'évolution régionale en Europe.

11. Il se félicite du soutien de l'Assemblée parlementaire à la Charte européenne de la démocratie régionale, et plus particulièrement de la Recommandation 1811 (2007) de l'Assemblée sur la régionalisation en Europe, qui insiste sur l'importance de l'autonomie régionale en tant que moyen d'unification efficace pour une plus grande stabilité politique.

12. A cet égard, le Congrès soutient la Déclaration d'Helsinki sur l'autonomie régionale ainsi que la Stratégie sur l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local adoptées par les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, qui proposent des outils pour renforcer la démocratie participative au niveau local.

13. *Au vu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:*

a. d'adopter la Charte européenne de la démocratie régionale préparée par le Congrès;

b. de prendre en compte les recommandations du Congrès sur la bonne gouvernance régionale dans le cadre du travail préparatoire et de l'élaboration des recommandations de la prochaine session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) en 2010;

c. d'inviter la Plate-forme d'acteurs sur la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local du Conseil de l'Europe à appliquer cette stratégie au niveau régional.

14. *Le Congrès invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à demander aux Etats membres:*

a. d'adopter, pour faciliter la régionalisation et la mise en œuvre du principe de subsidiarité, une législation nationale qui:

i. dote les collectivités régionales des compétences administratives et des pouvoirs réglementaires nécessaires pour mettre pleinement en œuvre des stratégies de développement régional et créer les infrastructures appropriées;

ii. garantisse les capacités fiscales et budgétaires des régions ainsi que leur capacité à en disposer;

b. de coopérer avec tous les niveaux de gouvernance pour favoriser un développement économique durable et à cet effet:

i. de déterminer le niveau adéquat de la mise en œuvre des politiques économiques et d'éviter la fragmentation des décisions ainsi que le chevauchement des organes administratifs;

ii. de favoriser l'harmonisation des informations et des services fournis par les pouvoirs publics européens, nationaux et régionaux, et d'éviter la multiplication, voire le morcellement, des services économiques proposés.

15. *Le Congrès recommande aussi au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et à l'Union européenne d'examiner, dans le cadre du Mémoire d'accord entre les deux organisations, les moyens:*

a. de soutenir les bonnes pratiques en matière de gouvernance au niveau régional pour une meilleure cohésion territoriale;

b. de mieux utiliser la diversité territoriale pour favoriser un développement économique durable des régions qui s'appuie sur les identités culturelles régionales, tel que préconisé dans l'Agenda territorial de l'Union européenne.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions du Congrès le 4 mars 2009, et adoption par le Congrès le 5 mars 2009, 3^e séance (voir document CPR(16)3REP, exposé des motifs, rapporteur: U. Aldegren (Suède, R, SOC)).